

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 12 octobre 2017

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Constant donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Valleton donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Monany, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme



Délibération n° 06-02 du 12 octobre 2017

ACTION PLAN MOBILITÉ DURABLE – RENUMÉROTATION DES RUES DÉPARTEMENTALES (EX-RN)

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

Vu l'arrêté préfectoral n°06-1582 du 28 avril 2006 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil général de la Seine-Saint-Denis,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-IV-15 en date du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2016-VI-38 en date du 30 juin 2016 relative à l'approbation du Plan mobilités durables 2016-2020,

Vu le budget départemental,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

Considérant l'intérêt pour le Département de poursuivre le plan exceptionnel d'investissement sur son patrimoine routier,



après en avoir délibéré

- DONNE un accord de principe sur l'action du Plan Mobilité Durable relative à la renumérotation des ex-RN, contribuant ainsi à l'amélioration de la lisibilité du réseau des rues départementales.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur général des services,

Valéry Molet

Adopté à l'unanimité : ✓

Adopté à la majorité :

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Date d'affichage du présent acte, le

Date de notification du présent
acte, le

Certifie que le présent acte est
devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.